



# Procès-Verbal

## Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 38  
21 mai 2025

*Présents :* Laurent Bauvineau, Président,  
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Laurence Paré,  
*Excusés :* Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions, Pierre Arhuis, Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Émilie Henry  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs  
M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- porte sur une rencontre à élimination directe

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

# 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n°37 du 14 mai 2025 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 18 mai 2025 ont été reçues**

## 3. Matches reportés ou à rejouer

---

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53108440	U15F à 11	St-Etienne de Montluc FCS 1 / St-Herblain UF 1	03.05.2025	24.05.2025

## 4. Encadrement des équipes

---

**Art.31 Fonction du délégué**

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

**Art.25**

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautive.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non-respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

## 5. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

---

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 18 mai 2025 :**
- **548227 Guémené Fc :**

La Commission relève :

- l'absence de la personne désignée pour la rencontre et qui ne dispose pas des diplômes requis
- l'absence de diplôme de la personne notée sur la FMI en tant qu'éducateur

La Commission prend note des explications reçues du club de Guémené Fc

La Commission amende le club de Guémené Fc de 20 €

Il est rappelé par ailleurs :

### **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

### **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

### **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Forfaits

---

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement. La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 1 du **club de Pornic Foot U15F à 8** suite à ses 3 forfaits (15/03/2025, 12/04/2025 et 17/05/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, le match non encore disputé, est donné gagnant au club adverse sur le score de 3-0.

## **7. Point sur les finales féminines**

---

Une réunion en visio conférence a été organisée avec les représentants des clubs finalistes, animée par Julien Grandjean, Chargé Communication et Événementiel, et Sébastien Duret, Directeur Administratif, en présence de Laurent Bauvineau.

Six des huit clubs étaient représentés. La Commission regrette l'absence des clubs de Nantes Métallo Sc et Le Pellerin Fc Basse Loire.

## **8. Bilan et projections sur la saison prochaine**

---

La Commission réfléchit afin de réduire le nombre d'équipes par groupes en 3<sup>ème</sup> phase.

La Commission propose des modifications règlementaires au regard des constats de la saison 2024-2025.

Le Président,  
Laurent Bauvineau



L'Assistante  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	A	502031	St Brevin Ac 1	FM 53046709	63660.1 18/05/2025
U18f À 11 / 3	A	551330	Gfne 2	FM 53097377	65903.1 17/05/2025
U18f À 11 / 3	B	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	FM 53097451	65949.1 17/05/2025
U18f À 11 / 3	C	564451	Gf Coeur De La Mée 1	FM 53097507	65965.2 17/05/2025
U18f À 8 / 3	A	560447	Gf Canal Et Foret 1	FM 53097661	66028.1 17/05/2025
U15f À 11 / 3	A	540404	Pontchateau Aos 1	FM 53098528	66099.1 17/05/2025
U15f À 11 / 3	B	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	FM 53098574	66145.1 17/05/2025
U15f À 8 / 3	A	542491	Pornic Foot 1	FG	
U15f À 8 / 3	B	514661	Guerande Madeleine 2	FM 53103461	66355.1 17/05/2025
		561154	Gf Havre Et Loire 2	FM 53103464	66358.1 17/05/2025

<b>Type de dossier : Administratif</b>						
Dossier :	22946528	Match :	66101.1	U15f À 11 / 3	Groupe A	797
Date :	20/05/2025		17/05/2025	582005 Gf Loireauxence F 1	- 581197 Gf Loroux Divatte 1	
Personne :					Club : <b>582005 GF LOIREAUXENCE FOOT</b>	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			21/05/2025	21/05/2025
					16,00€	
Dossier :	22926658	Match :	63660.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	Groupe A	780
Date :	15/05/2025		18/05/2025	502505 Nozay Os 1	- 502031 St Brevin Ac 1	
Personne :					Club : <b>502031 A.C. ST BREVIN</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22928303	Match :	65903.1	U18f À 11 / 3	Groupe A	804
Date :	16/05/2025		17/05/2025	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	- 551330 Gfne 2	
Personne :					Club : <b>551330 GF NANTES EST</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22927445	Match :	65949.1	U18f À 11 / 3	Groupe B	803
Date :	16/05/2025		17/05/2025	509427 Nantes Metallo Sc 1	- 560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	
Personne :					Club : <b>560696 GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22927446	Match :	65965.2	U18f À 11 / 3	Groupe C	805
Date :	16/05/2025		17/05/2025	502227 Carquefou Usja 1	- 564451 Gf Coeur De La Mée 1	
Personne :					Club : <b>564451 GF COEUR DE LA MÉE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22928246	Match :	66028.1	U18f À 8 / 3	Groupe A	801
Date :	16/05/2025		17/05/2025	582205 Camoel Presqu'île Fc 1	- 560447 Gf Canal Et Foret 1	
Personne :					Club : <b>560447 GF CANAL ET FORET</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22947711	Match :	66099.1	U15f À 11 / 3	Groupe A	797
Date :	21/05/2025		17/05/2025	560771 Gf Orvault 1	- 540404 Pontchateau Aos 1	
Personne :					Club : <b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	
Dossier :	22925526	Match :	66145.1	U15f À 11 / 3	Groupe B	799
Date :	14/05/2025		17/05/2025	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 582157 Gf La Grigonnais Pb 1	
Personne :					Club : <b>560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/05/2025	21/05/2025
					45,00€	

Dossier :	22927824	Match :	66355.1	U15f À 8 / 3		Groupe B	802	
Date :	16/05/2025		17/05/2025	514661	Guerande Madeleine 2	- 581873	Gf Violettes Sud Loi 2	
Personne :						Club :	<b>514661 A.S. LA MADELEINE</b>	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				21/05/2025	21/05/2025	45,00€
Dossier :	22926678	Match :	66358.1	U15f À 8 / 3		Groupe B	802	
Date :	15/05/2025		17/05/2025	582205	Camoel Presqu'île Fc 1	- 561154	Gf Havre Et Loire 2	
Personne :						Club :	<b>561154 GF HAVRE ET LOIRE</b>	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				21/05/2025	21/05/2025	45,00€
Dossier :	22928247	Match :	66304.1	U15f À 8 / 3		Groupe A	792	
Date :	16/05/2025		17/05/2025	590211	St Nazaire Af 2	- 542491	Pornic Foot 1	
Personne :						Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>	
Motif :		15.03.2025 - 12.04.2025 - 17.05.2025				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				21/05/2025	21/05/2025	90,00€
Dossier :	22944391	Match :	51136.2	Départemental 1 Féminin / 1		A	269	
Date :	18/05/2025		18/05/2025	544184	Reze Fc 1	- 582005	Gf Loireauxence F 1	
Personne :						Club :	<b>544184 F.C. REZE</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				21/05/2025	21/05/2025	17,00€
Dossier :	22944366	Match :	51183.2	Départemental 2 Féminin / 1		A	270	
Date :	18/05/2025		18/05/2025	551330	Gf Nantes Est 1	- 560160	Bouguenais Foot 1	
Personne :						Club :	<b>551330 GF NANTES EST</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				21/05/2025	21/05/2025	17,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 13</b>								